

GLOSSAIRE DES TERMES DU PROGRAMME LEADER.

Ce glossaire devrait permettre d'acquérir une compréhension commune des termes relatifs au programme Leader. Il sera complété au fur et à mesure que de nouveaux termes apparaîtront.

1. LES TERMES PROPRES AU PROGRAMME LEADER

LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) : il fait suite aux 3 précédents "programmes d'initiatives communautaires" (Leader I, II et +) et s'étend sur la période 2007 à 2013. Il constitue l'**Axe 4** « transversal » du programme de développement rural de l'UE. Les autres axes thématiques sont : (1) « agricole » : l'amélioration de la compétitivité agricole et forestière -40-45% ; (2) « environnemental » le soutien à la gestion des terres et l'amélioration de l'environnement -45-50% ; (3) l'amélioration de la qualité de la vie et l'encouragement de la diversification des activités, + de 10%.

Les dépenses au titre de LEADER (au moins 5%) comptent pour les 3 axes politiques. IL poursuit 2 objectifs stratégiques : valoriser le potentiel de développement local (80/85 % des moyens financiers) et améliorer la gouvernance locale (15/20%)

Approche LEADER : ensemble des principes d'action qui inspirent les acteurs (art 61 du règlement FEADER) : stratégie locale partagées pour un territoire rural infra régional, partenariat local d'acteurs publics et privés, approche ascendante, globale, ciblage sur une priorité, approche novatrice, volontés d'échanger, de capitaliser, de travailler en réseau, de coopérer, etc.

FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) : instrument financier (de 77, 6 Mds d'€) complémentaire au FEAG « de garantie » (Fond Européen Agricole)- de l'ancien FEOGA. Il est régi par un Règlement. Il finance le préfinancement, les paiements intermédiaires et finaux. Il est basé sur des « **crédits dissociés** » - c'est-à-dire qu'un crédit engagé en N peut être payé en N+2 , mais aussi des possibilités de **dégagement d'office** après N+2, si les paiements n'ont pas épuisé l'engagement.

OSE : Orientations Stratégiques de la Communauté en matière de développement rural: Adopté par le Conseil en février 2006, elles définissent le cadre dans lequel les Etats définissent leur **PSN** (ci-dessous). Elles sont au nombre de 6 : les objectifs de chacun des 4 axes (ci-dessus), plus la traduction des priorités en programmes et la complémentarité entre les instruments communautaires

PSN (Plan Stratégique National) : cadre général de programmation défini en fonction des évolutions du milieu rural français tracées par l'étude de la DATAR « Quelle France rurale pour 2020 », qui a abouti à la définition du :

PDR(H) Programme de Développement Rural (Hexagonal) avec son socle national et ses 21 programmes régionaux (PDR distincts pour la Corse, la Réunion, la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique). Le montant de l'enveloppe financière du PDRH est de 5,125 M Euros -sur une enveloppe totale pour la France de 5,836ME. Il définit **des mesures** auxquels

font référence les actions inscrites dans les divers Leader locaux, ainsi que des enveloppes financières.

DRDR (Document Régional de Développement Rural) : élaboré avec l'ensemble des partenaires régionaux, il constitue le document de référence pour la mise en œuvre des aides du développement rural en région. Il comporte un état des lieux régional ainsi qu'une présentation de la stratégie régionale et des priorités retenues pour l'intervention du FEADER.

Réseaux ruraux (lancés fin 2008) : leur but est de mobiliser et de faire coopérer les acteurs :

- **au niveau européen** : le réseau Européen pour le développement rural, ainsi que le réseau Européen d'Evaluation du Développement Rural www.ruralevaluation.eu
- **au niveau national**. Le réseau rural français : www.reseaurural.fr
- **au niveau régional** : 26 réseaux régionaux copilotés par les Préfets de région et les présidents de conseils régionaux (*site en attente de développement pour la région PACA*).

Réseaux LEADER :

- au niveau européen : www.
- au niveau national français : www.una-leader.org/
- au niveau de la région PACA : *site en attente de développement.*

Formulaire CERFA : C'est le formulaire officiel de dépôt d'un dossier dans le cadre du FEADER.

2. LA GESTION DU PROGRAMME LEADER

Comité de Pilotage (CoPil) : le Comité de Pilotage a travaillé à la définition de la stratégie Leader du Pays. Suite à la signature de la convention, le CoPil a été remplacé par le Comité de Programmation.

GAL : Organe de gestion de LEADER, interlocuteur unique des porteurs de projets. Il fonctionne notamment par l'intermédiaire d'un Comité de Programmation. C'est l'association d'acteurs publics et privés locaux, qui définit et met en œuvre une stratégie de développement intégrée de son territoire.

Comité de Programmation (CP) : organe décisionnel du GAL. Il sélectionne les projets en étant le seul juge de leur opportunité. Il compte pour le GAL Sisteronais-Buëch 22 membres titulaires représentés à parité par des élus et par des socioprofessionnels (chambres consulaires, représentants des activités agricoles, touristiques, des services, des associations, ...).

Double quorum : les décisions du Comité de Programmation sont validées si lors de ses réunions au moins la moitié des membres sont présents dont au moins la moitié sont des représentants du secteur privé.

Comité Technique : composé des techniciens représentant chacune des 9 EPCI du Sisteronais-Buëch, la cellule Leader du Pays ainsi que les techniciens des chambres

consulaires (agriculture, Commerce et Industrie, Artisanat) et des cofinanceurs (région PACA, départements des Hautes Alpes et des Alpes de Hautes Provence). Le Comité Technique se réunit avant chaque CP pour donner un avis sur les intentions de projets et boucler les plans de financements.

Conseil de Développement : Instance composée de personnes ne représentant pas une collectivité. Il est ouvert à tous les habitants. Un groupe de travail spécifique travaillera sur le suivi de Leader et donnera, comme le comité technique, un avis sur les intentions de projets reçues par le GAL.

Autorité de gestion : au niveau national, il s'agit du Ministère de l'agriculture (DR) ; en région PACA, c'est le Préfet de Région.

CNASEA : organisme payeur national agréé.

DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) : dans le cadre de LEADER, c'est le service coordinateur régional pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Périmètre du GAL : Le GAL intervient pour la mise en œuvre de la stratégie Leader sur le territoire d'intervention du Pays Sisteronais-Buëch.

Priorité ciblée : thème prioritaire, fil conducteur ou élément central et de rattachement de la stratégie du GAL, de nature multisectorielle. : Pour le notre « éco-territorialité » ?

Conventionnement : convention de notification et N° d'attribution : signée le 15 décembre 2008 entre le GAL, l'Etat, la Région PACA et le CNASEA.

OSIRIS : logiciel de gestion des opérations FEADER utilisé par le service instructeur des dossiers.

Fiches-dispositifs : composantes du plan de développement du GAL qui permettent de relier le dispositif à l'axe et aux mesures du PDRH. On en compte 11 dans notre Leader.

Fiches-actions : ce sont les fiches du plan de développement du GAL qui se rapportent à chaque projet sélectionné et financé, afin d'en suivre la réalisation et les résultats. Le Sisteronais Buëch en compte 4 : adaptabilité/accessibilité aux services ; optimiser et diversifier l'économie locale ; coopération sur l'éco mobilité ; animation gestion et évaluation de la démarche Leader.

Règles d'éligibilité : les projets subventionnés dans le cadre de Leader doivent répondre aux doubles exigences du PDRH et de la stratégie définie par le territoire. Ils devront entre autre répondre à des critères de mutualisation et de partenariat, d'innovation et qui soient transférables sur d'autres territoires.

Maquette financière : vue d'ensemble des dispositifs du plan d'un GAL financés par le FEADER

Financement (niveau GAL): Leader est cofinancé par le FEADER (à hauteur de 1,3 millions d'€ pour le GAL Sisteronais-Buëch), par les collectivités locales (régions PACA et Rhône Alpes -pour les projets dans la Drôme- et département des Hautes Alpes, des Alpes de Hautes Provence et de la Drôme) et par les maîtres d'ouvrage public ou privés, dans des pourcentages variables selon les projets.

Bénéficiaires : peuvent bénéficier des financements FEADER, les porteurs de projets qui s'inscrivent dans la stratégie élaborée par le territoire.

Dépense éligible : La dépense éligible est celle qui est prise en compte pour calculer le taux maximal d'intervention des co-financeurs. Certaines dépenses ne sont pas éligibles au titre du programme Leader et ne pourront appeler de subventions : la dépense totale éligible ne prendra en compte que les postes de dépenses éligibles.

A noter qu'une participation financière d'un sponsor privé ne peut appeler du FEADER. La dépense éligible sera dans ce cas :

$$\text{Dépense totale éligible} = \text{Montant total du projet} - \text{Sponsors privés}$$

Taux d'aide publique : Selon les projets, le pourcentage d'aides peut varier de 40 à 80% (voire 100% dans certains cas). Le FEADER participe à hauteur de 55 % de ce taux, le reste constituant les "Contreparties Publiques Nationales" (Régions, départements, collectivités, établissements publics).

Contrôles :

- i) « **de service fait** » : réalisé par le service référent (service de l'Etat DDAF ou les Préfectures 04 et 05 en fonction des mesures et de la localisation des porteurs de projets) avec l'appui de l'équipe technique du GAL (notamment pour la visite sur site) ;
- ii) **financiers** : par le CNASEA et le cas échéant ex post par le Service de contrôle de la Commission ou par la Cour des Comptes européenne.

Coopération territoriale : Le programme Leader oblige les GAL à mettre en place des actions de coopération inter-GAL au niveau national et au niveau transnational (le thème choisi par notre GAL est celui de "l'éco-mobilité rurale").

Pilotage : aspects relatifs à l'organisation, l'animation, le suivi et l'évaluation, la capitalisation et la diffusion.

Equipe technique Leader : Elle est composée d'un chef de projet et d'un gestionnaire. Ils sont employés par le Pays Sisteronais-Buëch. Cette équipe assure l'animation et la gestion du programme Leader. C'est l'interface des porteurs de projet.

Suivi : actions visant à superviser la réalisation des projets, nécessite des rapports écrits ou oraux des maîtres d'ouvrage et des rendus auprès des partenaires et du CoProg.

Evaluation : prévue en fin de programmation et/ou à mi parcours ; elle doit présenter les résultats et impacts des actions ainsi que le fonctionnement du partenariat au sein du GAL et de la gestion ; elle doit comporter des indicateurs de résultats, d'impacts et de réalisation des fiches-action et répondre aux questions de cohérence et d'efficacité.

Capitalisation/diffusion des résultats : actions prévues aux niveaux local et supra local par le réseau rural régional, national et européen.

3. TERMES CONTENUS DANS LES DOCUMENTS DU PAYS SISTERONAIIS-BUËCH

Eco territoire : "Territoire sur lequel peuvent s'engager des actions et des services impliquant un développement pérenne, une mutualisation des moyens, une préservation des équilibres, la prise en compte des investissements et de la dimension humaine dans un souci de qualité et d'exemplarité".

Ainsi, les projets doivent répondre à un souci de qualité de vie des habitants, de démarche concertée, partenariale et faciliter l'accueil des nouveaux arrivants.

Eco-tourisme : dans la stratégie du Sisteronais-Buëch, cela concerne le développement de filières touristiques de qualité, privilégiant des modes de déplacement doux.

Eco-mobilité : Pour anticiper et répondre aux besoins de déplacements de la population, le GAL veut repenser et recomposer l'organisation des vecteurs de mobilité, plus économes en énergie. Les projets qui seront soutenus devront confronter et mettre en œuvre des idées nouvelles et "penser la mobilité comme un tout s'inscrivant dans un territoire vécu et à vivre".

Innovation : Sont considérés comme innovants ou expérimentaux :

- les projets portés et/ou construits par un ensemble de partenaires locaux (de secteurs d'activité différents ou de filière globale),
- les projets accompagnés par des méthodes innovantes dans l'émergence du projet et de ses déclinaisons opérationnelles,
- les projets qui s'inscrivent dans une optique de transfert d'expériences et de savoir-faire.

Approche raisonnée : Extension à d'autres activités économiques des principes de l'**agriculture raisonnée**, définie comme un mode de production agricole qui vise à une meilleure prise en compte de l'environnement par les exploitants. D'après le décret n° 2002-631 du 25 avril 2002, « les modes de production raisonnés en agriculture consistent en la mise en œuvre, par l'exploitant agricole sur l'ensemble de son exploitation dans une approche globale de celle-ci, de moyens techniques et de pratiques agricoles conformes aux exigences du référentiel de l'agriculture raisonnée¹

Ménage agricole : au moins un des deux membres du couple est exploitant agricole à titre principal.

Micro-entreprise : dans le cadre du FEADER, cela concerne les entreprises privées qui occupent moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros. Sont exclus les entreprises des secteurs agricole, agro-alimentaire et forestier, qui bénéficient de mesures spécifiques de l'axe 1.